



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'encadrement
Sous-direction de la réglementation,
de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels
Bureau de la réglementation statutaire
et indemnitaire
DE SE1-1
n° 2024-00461
Affaire suivie par :
Julien LAJEUNESSE
Tél : 01 55 55 05 79
Mél : julien.lajeunesse@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Secrétariat général
Direction de l'encadrement**

Paris, le - **5 MARS 2024**

La ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse
La ministre des sports
et des jeux Olympiques et Paralympiques

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de
région académique,

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie,

Mesdames et Messieurs les vice-recteurs,

Mesdames et Messieurs les délégués
régionaux académiques à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Monsieur le directeur général de l'Institut
national du sport, de l'expertise et de la
performance,

Madame la directrice générale du Musée
national du sport,

Monsieur le directeur général de l'Institut
français du cheval et de l'équitation,

Mesdames et Messieurs les directeurs des
Centres de ressources, d'expertise et de
performance sportive,

Monsieur le directeur général de l'Ecole
nationale des sports de montagne,

Monsieur le directeur général de l'Ecole
nationale de voile et des sports nautiques

Objet : Revalorisation des montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte de l'intégration de la majoration d'encadrement pour les agents appartenant au corps des **inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)** et exerçant dans les **services déconcentrés et établissements publics** des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la nouvelle circulaire relative aux modalités d'attribution et de modulation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents appartenant au corps des IJS exerçant dans les services déconcentrés et établissements publics relevant des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Cette circulaire fait disparaître la majoration d'encadrement dont les montants sont intégrés aux montants socles d'IFSE des groupes 1 et 2 du RIFSEEP des IJS.

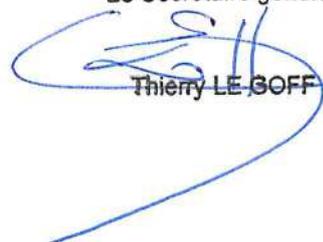
Les agents qui percevaient cette prime voient ainsi son attribution pérennisée.

Parallèlement, les montants socles du groupe 3 sont revalorisés à hauteur de 500 € bruts annuels.

Enfin, en réponse aux interrogations de la part des services de gestion en académie, je vous rappelle que l'indemnité de logement, prévue par le décret n° 71-631 du 28 juillet 1971 portant attribution d'une indemnité de logement à certains personnels relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Il convient de l'intégrer directement dans le montant IFSE des agents qui la percevaient encore à ce jour.

Cette circulaire remplace les dispositions de la circulaire DE 1-1 n° 2022-011208 du 14 décembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Secrétaire général



Thierry LE GOFF